

## Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

### Compte-rendu du 25 février 2022 – 14 h

#### Salle des fêtes – BAGNOLS

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 14 février 2022

**PRÉSENTS :** M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Pierre BOYER (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, Mme Jacqueline BUROTTO et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Georges GAY donne pouvoir à M. Julien GAYDIER ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. Yves CLAMADIEU donne pouvoir à M. Guy MONTEIX ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX.

---

En début de séance, Monsieur le Maire Alexandre VERDIER accueille Monsieur le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense Alain MERCIER ainsi que Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Département du Puy-de-Dôme.

Ce dernier explique que sa visite n'était pas prévue et qu'il était le matin à Labessette pour inaugurer la réalisation d'un sentier pédagogique financé par le Département à hauteur de 39 000 €, dans le cadre du budget écologique citoyen. Il salue d'ailleurs la présence nombreuse des élus à cette manifestation. Il rappelle son attachement aux territoires ruraux. Enfin, il informe les élus présents du nouveau budget écologique citoyen pour 2022, dont les réunions locales sont lancées, une d'entre elles étant programmée le 18 mars prochain à Trémouille Saint-Loup. Le budget global est de 2 millions d'euros. Il s'adresse autant aux associations et collectivités de métropole que du monde rural, afin de soutenir leurs idées et surtout leurs réalisations. Il salue Madame BONY qui est sa deuxième vice-présidente au sein de l'exécutif départemental et œuvre à ses côtés pour maintenir et renforcer cette proximité avec les territoires et conclut en souhaitant un bon conseil aux élus communautaires.

Monsieur MERCIER le remercie d'avoir pris le temps de rendre visite aux élus locaux. Il présente succinctement le territoire de Dômes Sancy Artense et rappelle que les territoires ruraux souffrent. C'est pourquoi toute l'aide du Département est attendue pour soutenir les projets locaux et souligne aussi le relais local apporté par Madame BONY qui est aussi vice-présidente communautaire en charge de l'enfance-jeunesse.

Après le départ de M. CHAUVIN, Monsieur le Président remercie Monsieur le maire de Bagnols pour son accueil puis procède à l'appel des participants et fait valider le compte-rendu du conseil du 14 janvier dernier.

## ECONOMIE

### Attribution d'aide au commerce

M. le Président rappelle les fondements du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » :

- Aide de la Communauté de Communes couplée à un régime d'aide de la région
- Aide destinée aux commerces de proximité avec vitrine
- Montant de dépense minimum de 10 000 €
- Aide de la région de 20% (subvention plafonnée à 10 000 €), aide de l'EPCI de 10% (subvention plafonnée à 5 000 €) sur la base de dépenses éligibles définies dans un règlement
- Règlement d'aide identique pour la région et l'EPCI pour faciliter le montage du dossier par le porteur de projet et l'instruction de la demande
- Instruction de la demande laissée au choix du porteur de projet : soit réalisée par les chambres consulaires, soit par la Communauté de communes, soit dépôt du dossier en direct sur le portail régional avec copie à l'EPCI.

M. le Président présente la demande de la SAS CASA DE PEPPONE, représenté par son Président M. Stéphane SAUVAT.

**Raison sociale** : SAS CASA DE PEPPONE

**Enseigne commerciale** : La Casa de Peppone

**Date réception dossier complet** : 13/01/2022 (dossier déposé avec l'appui de la Communauté de Communes)

**Nom du demandeur** : SAS CASA DE PEPPONE

**Nom gérant / dirigeant / président** : M. Stéphane SAUVAT

**Date d'immatriculation RCS** : 10/01/2022

**Siège social de l'établissement** : St Sauves d'Auvergne

**Lieu d'implantation du projet** : Rochefort-Montagne

**Code APE – activité** : 56.10C - Restauration de type rapide

**Objet de la demande** : L'activité consiste en la fabrication de pizzas artisanales par un professionnel, dans un laboratoire dédié, et la mise en vente par l'intermédiaire d'un distributeur automatique situé sur la commune de Rochefort-Montagne, en bordure de RD2089 (proche ambulances du Sancy) commune qui ne dispose pas à ce jour de pizzeria. Le choix de cette première implantation est lié au flux important et à une demande locale pour ce type de produits. Le projet à terme est d'investir dans d'autres machines sur d'autres lieux stratégiques du territoire et sans offre de restauration. La machine sera habillée en bois, à la façon d'un petit chalet, pour une meilleure intégration visuelle.

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : 02/05/2022

**Nb de salariés sous CDI/ETP actuels** : 1

**Nombre d'emplois créés** : 1

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Machine de distribution automatique de pizzas (Smart Pizza Julia). Pack imprimante pour boîte à pizzas. Couverture machine 4 faces. Livraison et installation.	API TECH (54280 SEICHAMPS)	60 005,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60 005 €</b>

Aide attendue de la région	Montant	Taux
	<b>10 000 €* </b>	<b>20%</b>
<i>Plafond de subvention régionale à 10 000 €</i>		
Aide attendue de la Communauté	Montant	Taux
	<b>5 000 €* </b>	<b>10%</b>
<i>Plafond de subvention à 10 000 €</i>		

M. le Président informe le Conseil de communauté que, d'après les échanges avec les agents de la région en charge de ce dispositif, ce type d'investissement est accepté par la région comme faisant partie des dépenses éligibles au titre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,**
- **VALIDE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SAS CASA DE PEPPONE pour les investissements projetés en vue de l'installation d'une machine de distribution automatique de pizzas artisanales, dans le cadre du dispositif d'aide au commerce,**
- **RAPPELLE que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.**

M. le Président présente la demande de la SARL MESQUE, représentée par son dirigeant, M. Eric LEMONNIER.

**Raison sociale :** SARL MESQUE

**Enseigne commerciale :** Chez La Mesque

**Date réception dossier complet :** 04/02/2022 (dossier déposé avec l'appui de la CCI)

**Nom du demandeur :** SARL MESQUE

**Nom gérant / dirigeant / président :** M. Eric LEMONNIER

**Date d'immatriculation RCS :** 10/01/2022

**Siège social de l'établissement :** Tauves

**Lieu d'implantation du projet :** Cros (roudeix), à proximité des chalets sur pilotis

**Code APE – activité :** 55.10Z Hôtel et hébergements similaires

**Objet de la demande :** Le projet concerne la création d'un restaurant dans un ancien bâtiment situé en bordure du domaine des Chalets Lacustres de Roudeix à Cros. Ce domaine comporte 6 chalets sur pilotis sur un étang privé, ouverts à la location toute l'année. Les travaux comprennent l'aménagement du réseau d'eau, la mise aux normes de l'électricité et l'acquisition de matériel de cuisine professionnel. Le restaurant proposera une cuisine traditionnelle à base de produits locaux et mettra en valeur la gastronomie auvergnate (fromages, viande, charcuterie, vins). Les poissons de l'étang au bord duquel est situé le restaurant seront mis à l'honneur de la carte. Une partie de la clientèle des Chalets constituera la clientèle du restaurant.

**Date prévisionnelle de démarrage d'activité :** 31/12/2022

**Nb de salariés sous CDI/ETP actuels :** 0

**Nombre d'emplois créés :** 2

<i>Type de dépense</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux d'isolation et de plâtrerie - peinture (plafonds rampants, isolation par l'extérieur, habillage des joues de fenêtre)	SARL BATTUT	19 919,39 €
Alimentation électrique du bâtiment depuis tarif bleu EDF	TAZE ELECTRICITE	20 604,01 €
Achat de matériel de cuisine (four, friteuse, fourneau gaz, bain marie, plnge 2 bas, table centrale,...)	METRO	26 603,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 126,60 €</b>

Aide attendue de la région	Montant	Taux
	10 000 €*	20%
<i>Plafond de subvention régionale à 10 000 €</i>		

<b>Aide attendue de la Communauté</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	5 000 €* <i>Plafond de subvention à 10 000 €</i>	10%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SARL MESQUE pour les investissements projetés à Cros, en vue de la création d'un restaurant, dans le cadre du dispositif d'aide au commerce,
- RAPPELLE que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

M. le Président présente la demande de la SAS LA BISCUITERIE DES DEUX GOURMANDS, représentée par son Président M. Pierre PICHARD.

**Raison sociale :** SAS LA BISCUITERIE DES DEUX GOURMANDS

**Enseigne commerciale :** La Biscuiterie des Deux Gourmands

**Date réception dossier complet :** 14/02/2022 (dossier déposé avec l'appui de la CC)

**Nom du demandeur :** SAS LA BISCUITERIE DES DEUX GOURMANDS

**Nom gérant / dirigeant / président :** M. Pierre PICHARD

**Date d'immatriculation RCS :** 08/02/2022

**Siège social de l'établissement :** Rochefort-Montagne

**Lieu d'implantation du projet :** Place de la fontaine, Rochefort-Montagne

**Code APE – activité :** 10.72Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation

**Objet de la demande :** Le projet concerne la création d'une biscuiterie artisanale sur la commune de Rochefort, dans un local communal situé en centre-bourg. La commune est partenaire du projet d'installation en prenant en charge la réhabilitation du local. L'objectif est de concevoir, fabriquer et vendre sur place des biscuits et du chocolat, à destination de particuliers mais aussi de professionnels. Sera également proposé un salon de thé avec vente et dégustation de thé, café, chocolat et boissons fraîches. La biscuiterie des deux gourmands proposera également de l'épicerie fine.

**Date prévisionnelle de démarrage d'activité :** 01/04/2022

**Nb de salariés sous CDI/ETP actuels :** 0

**Nombre d'emplois créés :** 3

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Achat de matériel professionnel (vitrines, vitrine réfrigérée, chambre froide, laminoir, divers matériel)	SELEC PRO (Les Martres d'Artiere)	61 034,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>61 034,80 €</b>

<b>Aide attendue de la région</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	10 000 €* <i>Plafond de subvention régionale à 10 000 €</i>	20%
<b>Aide attendue de la Communauté</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	5 000 €* <i>Plafond de subvention à 10 000 €</i>	10%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SAS LA BISCUITERIE DES DEUX GOURMANDS pour les investissements projetés à Rochefort-Montagne, en vue de la création d'une biscuiterie artisanale, dans le cadre du dispositif d'aide au commerce,
- **RAPPELLE** que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

### **Vente d'un bâtiment avec terrain sur le site de l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne à l'entreprise DIM Couverture**

Monsieur le Président explique que le bâtiment vacant, à usage d'ancienne grange, situé sur la parcelle cadastrée ZI 248 à Rochefort-Montagne, avait été acquis par la communauté de communes avec l'ancien EHPAD en 2012. Ce bâtiment n'avait pas été intégré à la copropriété mise en place sur le bâtiment principal et était resté propriété intercommunale.

Il fait l'objet d'une mise en vente depuis plusieurs années, en vue de permettre l'installation d'activités économiques. Le pôle d'évaluation foncière de la DGFIP a estimé le bâtiment et son terrain de 1296 m<sup>2</sup> à 30 000 euros.

Etant donné qu'une partie de cette parcelle a été aménagée en parking en 2020 par l'EPCI, elle est donc à déduire de la surface. Un bornage a été demandé à un cabinet de géomètre, afin de diviser la parcelle ZI 248 et définir la nouvelle surface du bien mis en vente. Le bornage est pris en charge par l'EPCI.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a établi le montant du bâtiment avec terrain à 26 000 euros H.T.

L'entreprise DIM Couverture, en la personne de Monsieur Dimitri Planche, a visité les lieux fin 2021 et a fait savoir qu'il souhaite acquérir le bâtiment et le terrain au prix indiqué, afin d'installer le siège et l'activité de son entreprise.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette vente.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la division de la parcelle ZI 248 à Rochefort-Montagne et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à la procédure de bornage et d'arpentage ;
- **APPROUVE** la vente du bâtiment et de son terrain attenant, issu de la division parcellaire, au représentant de l'entreprise DIM Couverture, au prix de 26 000 euros HT, soit 31 200 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette vente et signer tout document relatif à cette procédure, dont compromis de vente puis acte de vente.

## TOURISME

### **Validation du rendu de la phase ferme de la mission SCP Estier Lechuga dans le cadre de la phase 2 du projet de développement sur le site de La Stèle.**

Monsieur le Président explique que la SCP Estier-Lechuga associée à Ingépôle en charge de la réalisation des plans pour le projet de construction d'un bâtiment de services touristiques sur le site de La Stèle achève la première partie de la mission qui lui a été confiée lors du Conseil communautaire du 12 mai 2021.

La consultation prévoyait une tranche ferme pour l'étude de la faisabilité du projet et une tranche conditionnelle pour les missions base + EXE et OPC.

La tranche ferme prévoyait un montant forfaitaire de rémunération de 7 000 euros HT.

La faisabilité est aujourd'hui achevée.

L'évaluation du coût des travaux a varié entre les données de Mme Heidrun Plank (mission Kipik Consulting, 600 000 € de travaux estimés) et le coût envisagé aujourd'hui par la SCP Estier-Lechuga (au-delà de 1 200 000 € HT VRD y compris).

M. DURAND demande pourquoi cette différence. M. le Président explique que le premier chiffrage date de la mission confiée à Kipik dont le projet était différent en termes de propositions d'aménagements et d'activités. Suite au changement de municipalité, le projet a été revu et réorienté. Il a été convenu de séparer l'action communautaire qui porte sur les espaces d'accueil et le développement d'équipements d'une part et l'action de la commune qui porte sur le bâtiment qui accueille de la restauration. Suite aux dernières réflexions et concertations, et à l'analyse des besoins par l'architecte, il s'avère nécessaire que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense construise un bâtiment nouveau sur le terrain attenant et que la commune réhabilite sur le bâti existant. Ceci explique la modification du chiffrage, due aussi à l'actualisation des coûts de la construction.

Afin de sécuriser la procédure de marché public, Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux (DGFIP) conseille de valider le travail effectué par la SCP Estier-Lechuga et de lancer un nouvel appel d'offres pour retenir un maître d'œuvre pour les missions à venir base + EXE + OPC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider le paiement de la tranche ferme et de lancer une nouvelle procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour les missions base + EXE + OPC.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de valider le paiement de la tranche ferme**
- **DECIDE de lancer une nouvelle procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour les missions base + EXE + OPC**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### **Choix d'un prestataire pour l'entretien du balisage des chemins de randonnée de la Communauté de Communes pour l'année 2022.**

Monsieur le Président explique que la communauté de communes est compétente pour l'entretien du balisage et l'élagage autour des balises d'une liste de parcours de randonnée arrêtée en date du 31/12/2018 : 90 chemins pour 816 kms.

Il précise qu'en 2021 il a été tenté d'assurer cet entretien de balisage en l'incluant aux missions de M. Christophe LERAY, agent rattaché au site du Guéry. Mais celui-ci n'a pu mener à bien ce travail en totalité n'ayant pas le temps suffisant malgré l'annualisation de ses missions et le renfort très ponctuel des agents techniques intercommunaux. Monsieur le Président explique qu'une consultation a donc été lancée le 6 janvier 2022, afin de confier cette mission à une entreprise extérieure comme cela se faisait précédemment.

Le cahier des charges a été envoyé à 13 prestataires qui avaient jusqu'au 31 janvier inclus pour répondre. Il dresse la liste des prestataires destinataires du cahier des charges : R Avice, Triple Buses, Vergne-Poirot, L Nicolaudie, Balirando, ONF, Aluna voyages, Auverg'attitude, Bureau des accompagnateurs du Mont Dore, Bureau Montagne, O Mercantéi, J Brugière, Rando Cantal).

Il précise qu'un seul prestataire a répondu dans les délais et conformément à la maquette de devis proposée qui prévoyait une mission obligatoire et des missions en option.

Monsieur le Président présente l'ensemble des offres reçues et donne une appréciation pour chacune d'entre elles.

Prestataire	Mission obligatoire de base (non PDIPR)	Option (PDIPR)	Options
Laurent Nicolaudie	7 400, 00 € pas de TVA	7 900,00 € pas de TVA	½ j : 120,00 € Journée : 200,00 € 2 jours : 400,00 €
<p>Appréciation de l'offre de M Nicolaudie Conforme à la demande. Réponse dans les délais. A déjà effectué cette mission il y a quelques années, le travail était satisfaisant. Fait bien référence aux demandes listées dans le cahier des charges.</p>			
Triple Buses	22 545,00 € TTC en année 1 Proposition d'un montant de 15 030.00 € en année 2	Pas d'offre	Pas d'offre
<p>Appréciation de l'offre de Triple buses HORS DELAIS 3 équipes de 2 personnes AEM et/ou baliseurs professionnels Lors d'un échange téléphonique, le prestataire a reconnu aller au-delà de la demande de la communauté de communes en révisant en profondeur le balisage alors que la communauté de communes ne demande qu'une vérification du balisage en place.</p>			
Balirando	2 000,00 € sans TVA	Pas d'offre	Pas d'offre
<p>Appréciation de l'offre de Balirando HORS DELAIS (problème de mail) Proposition de convention sur 3 ans N'assurent pas la vérification des parcours VTT (145 kms) Ne sont pas en mesure de déblayer les obstacles qui pourraient gêner le passage</p>			

Monsieur le Président précise que le Conseil Départemental assure une vérification des cheminements et du balisage pour les parcours au PDIPR.

Au vu de ces éléments Monsieur le Président propose de confier la mission d'entretien du balisage à M. Nicolaudie pour l'année 2022 et pour la partie qui n'est pas au PDIPR pour un montant de 7 400.00 € (sans TVA).

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Retient l'offre de Monsieur Nicolaudie pour l'entretien du balisage des chemins de randonnée non-inscrits au PDIPR pour l'année 2022 et un montant de 7400.00 € (sans TVA).**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### **Validation de la convention avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour le poste d'animateur du Pôle Nature.**

Monsieur le Président explique que le Pôle Nature Grand Sancy nécessite l'emploi d'un animateur conformément aux engagements listés dans le cahier des charges et le conventionnement en cours avec le GIP Massif Central.

Un nouvel animateur a été recruté par la Communauté de Communes du Massif du Sancy courant d'année 2021 suite au départ de l'agent précédemment en poste. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a été associée à ce recrutement.

Une réévaluation des besoins a été faite afin que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense bénéficie de davantage de temps de travail via un passage de 20 % à 50 % de manière à valoriser le poste sur les missions transversales comme la réflexion sur le maillage randonnée, la maintenance des parcours sur l'application Mhikes,

et le travail sur la qualification de nos hébergements touristiques pour l'accueil des pratiquants APN, en complément des missions liées aux obligations du Pôle.

Une convention de mise à disposition est proposée afin de caler les conditions de travail de l'animatrice (Marine Kibler).

Pour rappel le pôle nature avait permis d'aider un investissement sur le Guéry et la première phase des travaux sur La Stèle, qui est en cours.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le contenu de cette convention de mise à disposition de l'animatrice du Pôle Nature,**
- **Autorise Monsieur le Président à la signer.**

M. TOURNADRE souhaite intervenir sur l'arrivée prochaine du Critérium du Dauphiné dont une étape arrivera à la station de Chastreix Sancy le 07 juin 2022. Côté Sancy ils ont prévu d'organiser une montée populaire depuis Picherande à vélo quelques heures avant l'arrivée. L'évènement est fortement relayé par les médias et cela peut être l'occasion de faire parler du territoire. Il demande de quelle manière la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut s'associer à cet évènement. M. MERCIER confirme que le gymnase de La Tour sera mis à la disposition des journalistes. La société organisatrice est venue visiter le site le 14 février dernier. M. TOURNADRE demande si un évènement populaire peut aussi être organisé.

M. MERCIER est favorable et estime qu'il faut mobiliser l'OTI sur ce sujet. Mme COULON rappelle que l'OTI avait été partenaire lors de la venue du Tour de France.

M. BERNARD ajoute que le tracé passe aussi à St-Donat.



## AMENAGEMENT/HABITAT

### Validation du cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et sollicitation des financements

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence optionnelle de politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut mettre en œuvre des programmes type OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) à l'échelle intercommunale.

Les anciens Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) avaient mis en évidence la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle en vue de mettre en place une OPAH pour répondre à des enjeux de revitalisation de centre-bourg et de lutte contre la vacance. Le nouveau projet de territoire validé en juillet 2021 a confirmé ce besoin, ainsi que le nouveau Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé avec l'État en décembre 2021.

Aussi, sur le territoire de l'EPCI, la commune de Rochefort-Montagne est lauréate du programme Petites Villes de Demain, lui permettant de construire un projet de revitalisation qui se matérialisera par la signature d'une convention d'ORT en fin d'année 2022. Les enjeux d'amélioration de l'habitat sont forts dans ce centre-bourg touché par un important taux de vacance et sur lequel des îlots dégradés ont été repérés.

Une analyse de la vacance et des visites sur le terrain ont permis d'identifier des problématiques similaires sur les bourgs de La Tour d'Auvergne et de Tauves. Ces trois bourgs seront ainsi analysés prioritairement.

En réponse à ces enjeux, Monsieur le Président explique qu'il est proposé de réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU dite de renouvellement urbain. Souhaitant que ce travail d'étude préalable bénéficie à l'ensemble des communes, l'étude devra examiner la faisabilité d'une OPAH-RU ou autres programmes sur d'autres bourgs principaux, dans la limite de cinq maximum et proposer également des solutions pour le reste du territoire.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame AMBLARD, chef de projet petites villes de demain, pour présenter au conseil communautaire le contenu du cahier des charges qui s'articule en trois grandes parties :

- La présentation du territoire intercommunal et des bourgs pré-identifiés pour figurer dans le périmètre.
- Les enjeux de l'habitat et les objectifs de l'étude.
- Le détail des missions attendues.

Le diaporama est distribué à l'assemblée.

Enfin, Monsieur le Président explique que cette étude peut bénéficier de subventions. Elle est estimée à maximum 50 000 € HT. Le plan de financement de l'étude proposé est le suivant :

- 50 % ANAH
- 20 % Département du Puy-de-Dôme
- 10 % Banque des Territoires

Soit un reste à charge de 10 000 € (20%).

M. BRUGIERE souligne le fait que cette opération pour l'habitat puisse bénéficier à l'ensemble du territoire, même si l'OPAH-RU doit rester ciblée sur des îlots pour être efficace. Le logement et l'accueil de population restent des sujets importants.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer sur l'engagement de cette étude.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- **VALIDE** le projet de cahier des charges de l'étude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation pour retenir un prestataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès de différents partenaires, selon le plan de financement exposé.

## **Participation de l'EPCI à l'enquête déplacement par le SMTC en 2022**

Monsieur BRUGIERE explique que le SMTC va lancer une enquête sur les déplacements et pratiques de mobilité à partir de septembre 2022. Celle-ci a lieu tous les 10 ans, afin de pouvoir réadapter les offres de transport. Cette enquête va s'articuler en trois parties :

- Cœur : seront posées des questions sur tous les déplacements d'un ménage
- Week-end : questionnement sur les déplacements commerciaux et loisirs
- Web : avec des questions « locales » à construire avec chaque territoire.

Plutôt que de rester sur son périmètre ou celui du pôle métropolitain, le SMTC propose de mener cette enquête à l'échelle du département tout entier, considérant que la mobilité aujourd'hui se déroule à plus grande échelle et qu'il est important de connaître les pratiques des habitants des territoires qui sont amenés à se rendre sur la métropole.

Il a donc proposé d'associer tous les EPCI, qui pourraient alors bénéficier des outils mis en place et en profiter pour questionner aussi leurs habitants.

Le coût de l'enquête comprend :

- Des coûts fixes estimés à 218 000 euros et financés par le CEREMA et le SMTC ;
- Des coûts variables mutualisés estimés à 170 000 € financés par le SMTC ;
- Des coûts variables affectés pour les enquêtes, estimés sur le périmètre maximum à 744 000 € dont le financement reste à définir.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense représente un secteur d'enquête, c'est-à-dire que dans un échantillon de 4 à 15 000 personnes, 160 personnes seraient appelées suite à des techniques d'échantillonnage.

Il serait proposé à ces personnes de compléter le questionnement par une enquête web, dont le contenu est à construire avec les territoires et à personnaliser.

Le montant demandé à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'élèverait à 8000 € qui sera payable en 2 ou 3 versements.

Les EPCI participants recevront à la fois les données brutes et les données analysées.

Cette participation permettrait de bénéficier de données utiles pour les EPCI qui veulent bâtir une stratégie mobilité et réaliser un plan de mobilité. De plus cela présente un coût moindre que celui que l'EPCI devrait payer s'il organisait lui-même une telle enquête.

L'élaboration du cahier des charges pour retenir le prestataire chargé de l'enquête étant en cours de finalisation, le SMTC attend une réponse des EPCI.

Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer sur la participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à l'enquête du SMTC.

M. DURAND demande quel est l'intérêt, considérant que le SMTC ne viendra jamais sur les territoires ruraux, que l'on aura toujours besoin de prendre sa voiture. Il craint que des « portes ouvertes » soient enfoncées.

M. BRUGIERE répond que l'objet n'est pas de faire venir la T2C sur les communes de Dômes Sancy Artense mais qu'il s'agit d'anticiper une articulation entre le SMTC et l'EPCI. M. MERCIER confirme qu'il est nécessaire de voir de quelle manière on peut s'organiser en lien avec les entrées sur la métropole et de voir ensemble quels peuvent être les points stratégiques. Il est important de faire partie de la réflexion menée par la métropole.

M. GAUTHIER estime que la mobilité est un vrai sujet pour le développement de notre territoire et qu'il ne faut pas aboutir à une coquille vide. L'enquête adaptée au territoire et au contexte local sera intéressante ; il est important de pouvoir poser les bonnes questions pour obtenir un bon diagnostic et ensuite bâtir sa propre stratégie. M. MERCIER ajoute qu'une stagiaire sera proposée pour accompagner la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans ses réflexions sur la mobilité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 36 voix pour et 4 abstentions :**

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense participe à l'enquête déplacements qui sera lancée par le SMTC en 2022, sous réserve de limiter sa participation à 8000 € maximum ;
- **DEMANDE** à pouvoir réaliser le versement de sa participation en deux à trois échéances annuelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'engagement de cette participation.

## ENFANCE JEUNESSE

### **Projet de construction de nouveaux locaux pour la crèche à Nébouzat – Choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Président explique qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée afin de retenir un maître d'œuvre pour le projet de construction de nouveaux locaux pour la crèche intercommunale située à Nébouzat. Dans ce cadre, trois propositions ont été reçues : SARL STUDIO LOSA, Xavier FOUROT et SCP ESTIER LECHUGA. Monsieur le Président présente l'analyse des offres à l'assemblée.

Sur la base des critères de la consultation, il propose de retenir la proposition du cabinet SCP ESTIER LECHUGA en groupement conjoint avec SECOB, K2 INGENIERIE, et Thierry ROCHE, pour un montant de rémunération de 10 % du coût HT des travaux, soit un montant de rémunération estimé à 48 500 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE de retenir la proposition du Cabinet SCP ESTIER LECHUGA pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de nouveaux locaux pour la crèche intercommunale à Nébouzat, sur la base du montant de rémunération exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre.**

### **Projet de construction de locaux enfance jeunesse loisirs à Bagnols – Choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Président explique qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée afin de retenir un maître d'œuvre pour le projet de construction de locaux intercommunaux dédiés aux activités enfance jeunesse, culturelles et loisirs à Bagnols. Dans ce cadre, une seule proposition a été reçue du cabinet AR TER.

Monsieur le Président explique que suite à une première analyse de l'offre, il a été décidé de rentrer en phase de négociation avec le candidat estimant le montant de l'offre élevé.

Après présentation de l'analyse de l'offre après négociations, Monsieur le Président propose de retenir cette offre, soit la proposition du cabinet AR TER en groupement conjoint avec IGETEC, pour un montant de rémunération de 65 100 € HT.

M. FALGOUX estime qu'il faudrait plusieurs offres pour comparer. Mme BONY considère qu'il est important d'avancer et de disposer des éléments nécessaires pour s'assurer de la faisabilité du projet et de son financement. De plus, M. VINCENT ajoute que l'offre ne présente pas de défaut et a un prix correct.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des votants (38 voix pour et 2 abstentions) :**

- **DECIDE de retenir la proposition du cabinet AR TER pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction de locaux dédiés aux activités enfance jeunesse, culturelles et de loisirs à Bagnols, au montant exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre.**

### **Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux pour le fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Princes » - Tauves**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la gestion de la micro-crèche « Les Petits Princes » à Tauves est de compétence intercommunale depuis le 4 septembre 2017. Cette structure fonctionne dans les locaux de la commune de Tauves. La convention d'utilisation des locaux avec la commune de Tauves est arrivée à son terme. Monsieur Le Président propose le renouvellement de la convention et présente les termes de la convention qui fixent les modalités de mise à disposition des locaux.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention d'utilisation des locaux pour le fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Princes » - Tauves,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

## SPORTS

### **Validation du maitre d'œuvre pour la réfection de la toiture du complexe sportif à La Tour d'Auvergne.**

Monsieur le Président rappelle que le complexe sportif Paul GAYT à La Tour d'Auvergne a de nombreuses fuites au niveau de la toiture. Afin que l'ensemble de ces fuites ne soit pas un problème pour l'intégrité de l'établissement, il convient de réaliser des travaux. Le Conseil de communauté a validé lors d'un précédent conseil la solution intermédiaire de recouvrir intégralement la toiture.

Monsieur le Président rappelle également que l'estimation financière des coûts de travaux établit par le SARL Cabinet Antonin Raffault (Économiste de la construction) est de 397 930 € H.T.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de cet investissement, Monsieur le Président propose de retenir le cabinet BOA Architectes qui travaille avec SARL Cabinet Antonin Raffault ainsi que IDEUM PARTNERS qui nous a rédigé un rapport sur la structure lors de l'étude de faisabilité. De ce fait, ces deux dernières entreprises connaissent bien les lieux et l'état de la toiture. L'offre reçue de BOA Architectes s'élève à 32 130 € H.T.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants sauf M. Samuel GAUTHIER qui demande à ne pas prendre part au vote :**

- **Accepte d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la toiture du complexe sportif à La Tour d'Auvergne à BOA Architectes, pour un montant de 32 130 € H.T. ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec cette société.**

### **Convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase intercommunal de Gelles**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune de Gelles.

Il propose de signer une convention avec la commune de Gelles pour l'année 2022 précisant les données suivantes :

- 6 heures par semaine x 1 personne, soit 282 heures par an, au tarif horaire de 11,25 €
- Achat de produits d'entretien pour un montant de 250 € pour l'année
- Soit un total de 3 422.50 € pour l'année 2022.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la convention avec la commune de Gelles pour l'année 2022 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### **Attributions de subventions aux associations**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aides financières de plusieurs associations locales pour des manifestations d'envergure ou des actions envers les jeunes du territoire.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à ces associations en fonction de leur projet comme suit :

DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"							
Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition

RCDS	Action à destination des jeunes	Poursuivre le développement de la pratique du rugby sur le territoire intercommunal. Offre de pratique à tout âge, Fidéliser les jeunes	57 jeunes (garçons et fille) dont 50 jeunes du territoire  15 bénévoles	Année 2022 Ceysnat		750 €	750 €
------	---------------------------------	---	---	-----------------------	--	-------	-------

Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS "MANIFESTATION D'ENVERGURE"</b>							
NBZ Trail	Manifestation d'envergure	Course à Pied et randonnée Deux parcours trail (15 et 29 km), une randonnée, une course enfants (de 6 à 10 ans), repas auvergnat Village d'exposants (partenaires, artisans et producteurs locaux)	1000 pratiquants + Spectateurs, Accompagnants  40 bénévoles	Le 10 avril 2022 à Nébouzat	20 700 €	500 €	500 €

M. DURAND estime le soutien trop faible pour le rugby et disproportionné au regard du nombre de jeunes et de bénévoles. M. le Président explique que le montant est obtenu selon la règle votée par le conseil pour l'attribution des subventions en fonction du nombre de jeunes. Cela n'empêche pas l'association de solliciter les aides pour les manifestations, sachant qu'elle bénéficie déjà de la mise à disposition de l'éducateur sportif Quentin RAMADE et du bus intercommunal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'attribuer des subventions aux associations listées ci-dessus,**
- **APPROUVE les montants proposés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### **Validation d'une convention de financement des travaux d'éclairage du terrain sportif à Olby avec Territoire d'énergie 63.**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux du terrain intercommunal à Olby, la réfection de l'éclairage est nécessaire. Cet éclairage dépend de l'éclairage Public géré sur la communauté de communes par le Territoire d'énergie 63.

La convention avec le Territoire d'énergie 63 est sous forme d'un fond de concours, avec 50 % du montant total H.T. à la charge de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et 50 % pris en charge par le Territoire d'énergie 63.

Après Négociation avec le Territoire d'énergie 63, le montant versé en fonds de concours au Territoire d'énergie 63 est de 62 503,60€

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la convention avec le Territoire d'énergie 63 pour l'éclairage du terrain à Olby ;**

**- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

*Départ de M. Bernard POUX*

## **Convention pour un Groupement de commande pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un Syndicat Dordogne amont et Rhue.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et les 4 autres EPCI composant les bassins versants Sources de la Dordogne Amont et Rhue se sont positionnés favorablement à une structuration syndicale pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI. La mise en œuvre de cette compétence se fera par délégation et labellisation EPAGE du futur syndicat.

Dans ces conditions, il est proposé de mutualiser l'action des EPCI pour que la création de ce futur syndicat passe par la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), recrutée par le biais d'une procédure de mise en concurrence. Afin de faciliter les procédures de consultation et de sollicitation des financeurs il est également proposé de constituer un groupement de commande au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'AMO a pour objectif d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la création de ce nouveau syndicat exerçant les compétences Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA) et la Prévention des Inondations (PI) :

La définition et la traduction juridique précise des compétences et des missions à exercer,

- L'identification des moyens humains et techniques appropriés,
- L'identification des moyens financiers appropriés,
- La création, mise en conformité et enregistrement des statuts
- L'établissement d'un retroplanning et calendrier de mise en œuvre
- L'animation, la réalisation et la rédaction des actions administratives et juridiques (y compris associées aux ressources humaines) liées à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage souhaitée, permettant la création de la structure jusqu'à son lancement opérationnel.

Le titulaire du marché devra développer les relations entre les différentes structures et instances sous l'angle statutaire, mais aussi sous l'angle des moyens techniques et financiers. Les 5 EPCI concernés et participant au groupement de commande sont :

- La Communauté de communes du Pays Gentiane
- La Communauté de communes Hautes Terres Communauté
- La Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- La Communauté de communes Massif du Sancy
- La Communauté de communes Sumène Artense

Monsieur le Président précise qu'une convention de groupement de commande précisant les modalités techniques et financières doit être mise en œuvre et donne lecture de la convention.

L'étude est estimée à 40 000 € au maximum, et pourrait bénéficier d'un financement de 60% par le biais de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50%) et du Conseil Départemental du Cantal (10% plafonné à 7500€). Le Conseil départemental du Puy de Dôme ne participera pas car cette démarche n'est plus couverte par le contrat territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense (fin 31/12/2021). La quote-part de chaque EPCI se ferait en fonction de la surface de chaque structure au sein du bassin versant, soit la clé de répartition suivante :

Pays Gentiane : 26%

Dôme Sancy Artense : 24%

Massif du Sancy : 23%

Hautes Terres : 14%

Sumène-Artense : 13%

La part de financement de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, suivant cette clé de répartition est de 24%. Monsieur le Président propose que le coordonnateur du groupement soit la Communauté de communes Sumène Artense qui dispose de moyens techniques permettant de faciliter la procédure.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**



- **AUTORISE la constitution du groupement de commande composé de la Communauté de communes du Pays Gentiane, la Communauté de communes Massif du Sancy, Dômes Sancy Artense, Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes Sumène Artense, selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage GEMAPI sur le bassin versant Source de la Dordogne Amont et Rhue.**
- **DESIGNE la Communauté de communes Sumène Artense en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, la Communauté de communes Sumène Artense sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus et de la sollicitation des financements pouvant être obtenus au titre de cette opération.**
- **DECIDE que les marchés seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI et de nommer ALAIN MERCIER comme représentant à la commission d'appel d'offres. Un autre membre du Conseil communautaire JEAN-LOUIS GATIGNOL, sans pouvoir de vote, sera désigné pour assister à cette CAO.**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir.**

### **Validation de principe du cahier des clauses techniques et particulières pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un syndicat mixte et sa labellisation en EPAGE**

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'être accompagnés dans la création du syndicat mixte sur le bassin versant de la Dordogne amont et Rhue, les élus des 5 EPCI ont été consultés pour prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette assistance pourra être financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à 50% et par le Conseil Départemental du Cantal à 10% (plafond de 7500€). Le Conseil départemental du Puy de Dôme ne participera pas car cette démarche n'est plus couverte par le contrat territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense (fin 31/12/2021). Les services techniques des 5 EPCI et du Parc des Volcans d'Auvergne ont proposé un cahier des charges pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la commission des élus du 15 février 2022. Une convention de groupement de commande dont le coordonnateur sera la communauté de commune Sumène Artense a été présenté en parallèle.

Monsieur le Président présente le cahier des clauses au conseil communautaire :

- La définition et la traduction juridique précise des compétences et des missions à exercer (écriture des statuts et compétences obligatoires item de ma GEMAPI 1.2.5.8 et 12 pour l'animation, nombre de délégués par EPCI, conventions etc.)
- L'identification des moyens humains et techniques appropriés (besoin réel nécessaire, mutualisation, transfère de personnel, siège du syndicat et antennes etc.),
- L'identification des moyens financiers appropriés (clé de répartition, capacité d'autofinancement, budget prévisionnel etc.),
- La création, mise en conformité et enregistrement des statuts
- L'établissement d'un retroplanning et calendrier de mise en œuvre
- L'animation, la réalisation et la rédaction des actions administratives et juridiques (y compris associées aux ressources humaines) liées à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage souhaitée, permettant la création de la structure jusqu'à son lancement opérationnel. Le titulaire du marché devra développer les relations entre les différentes structures et instances sous l'angle statutaire, mais aussi sous l'angle des moyens techniques et financiers.

Monsieur le Président précise que ce marché est soumis à une obligation de résultat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants approuve le cahier des clauses techniques et particulières pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un syndicat mixte et sa labellisation en EPAGE.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **Création de postes suite à des avancements de grade.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants suite à des avancements de grade :

- Un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 21/35<sup>ème</sup>

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création de ces postes à compter du 01/03/2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- ACCEPTE la création des postes proposés suite aux avancements de grade.**

**Le tableau des emplois du budget principal est ainsi modifié à compter du 01/03/2022 :**

#### **Filière : Administrative**

Cadre d'emplois : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 1 à temps complet

Nouvel effectif : 2 à temps complet,

#### **Filière : Médico-Sociale**

Cadre d'emplois : Agent social

Grade : Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1 à temps non-complet (21/35<sup>ème</sup>)

### **Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité article 3 I 1° de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 pour l'entretien des locaux des accueils de loisirs intercommunaux à 3/35<sup>ème</sup>**

L'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans le cadre de la nouvelle organisation des centres de loisirs intercommunaux sur le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3/35<sup>ème</sup> du 02/03/2022 au 10/07/2022. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

**- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à l'entretien des locaux des centres de loisirs intercommunaux, à temps non complet à raison de 3/35<sup>ème</sup> du 02/03/2022 au 10/07/2022.**

**- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

**- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.**

## **Création de quatre emplois non permanents pour accroissement d'activité pour l'encadrement des centres de loisirs du mercredi pour la période du 02/03/2022 au 13/04/2022.**

L'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents dans le cadre de la nouvelle organisation des centres de loisirs intercommunaux sur le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Monsieur le Président propose la création de quatre emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7/35<sup>ème</sup> pour la période du 02/03/2022 au 14/04/2022 avec la possibilité de faire des heures complémentaires. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **De créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions liées à l'encadrement et à l'animation des centres de loisirs du mercredi, à temps non complet à raison de 7/35<sup>ème</sup> pour la période du 02/03/2022 au 14/04/2022.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fonctionnement des Centre de loisirs sur les périodes de vacances scolaires d'avril 2022. Il propose de fixer les effectifs comme suit :

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature de fonctions	Temps de travail
<b>Du 19/04/2022 au 30/04/2022</b>	2	Adjoint technique	Agent d'entretien	10/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	7.5/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint technique	Agent chargé du transport	8/35 <sup>ème</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fonctionnement des Centres de loisirs sur la période : du 19/04/2022 au 30/04/2022 ;**  
**Les agents recrutés assureront les fonctions d'agents d'entretien ou affectés au transport.**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.**

## **Indemnité de stage et frais de déplacements de Monsieur Nathan GERMAIN**

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, suite à l'étude de détermination de la stratégie touristique menée par Protourisme, a retenu comme priorité la réflexion sur l'offre de randonnée locale.

Un stagiaire a donc été recherché pour assurer une mission d'accompagnement de l'EPCI dans cette réflexion. La candidature de Monsieur Nathan GERMAIN a été retenue. Il effectuera son stage du 1er avril au 25 juillet 2022, soit un total de 72 jours, à raison de 7 heures par jour.

Monsieur le Président propose de lui verser une indemnité de stage conformément à ce que prévoit la convention à signer avec l'Université et sur la base de 3,90 € l'heure. Il propose également de rembourser les frais de déplacements occasionnés par cette mission.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de verser à Monsieur Nathan GERMAIN une indemnité de stage sur la base du montant horaire de 3,90 € pour la réalisation de cette mission ;**
- **ACCEPTE de verser des frais de déplacement à Monsieur Nathan GERMAIN, selon les mêmes conditions que celles appliquées au personnel communautaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches dans ce but.**

### **Indemnité de stage et frais de déplacements de Madame Camille LASSALAS**

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a pris la compétence GEMAPI depuis le 01/01/2018. A la vue du nombre croissant de contrat territoriaux dans lesquels l'EPCI doit s'engager, afin de répondre aux objectifs d'atteinte de bon état des cours d'eau découlant de la Directive cadre Européenne sur l'eau, il convient de mener un travail d'animation auprès des élus du territoire afin de préciser l'intérêt et la nature des travaux à mettre en œuvre sur le contrat territorial Sioule et Andelot et, par extension, sur l'ensemble des contrats couvrant le territoire Dômes Sancy Artense. La candidature de Madame Camille LASSALAS a été retenue pour cette mission. Elle effectuera son stage du 04 avril au 02 septembre 2022, soit un total de 5 mois, à raison de 7 heures par jour.

Monsieur le Président propose de lui verser une indemnité de stage conformément à ce que prévoit la convention à signer avec l'Université et sur la base de 3,90 € l'heure. Il propose également de rembourser les frais de déplacements occasionnés par cette mission.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de verser à Madame Camille LASSALAS une indemnité de stage sur la base du montant horaire de 3,90 € pour la réalisation de cette mission ;**
- **ACCEPTE de verser des frais de déplacement à Madame Camille LASSALAS, selon les mêmes conditions que celles appliquées au personnel communautaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches dans ce but.**

### **Indemnité de stage et frais de déplacements de Madame Élis CARNEIRO**

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a pris la compétence mobilité en 2021 et qu'il convient désormais de lancer une réflexion pour définir son action dans ce domaine. Un stagiaire a donc été recherché pour assurer une mission d'accompagnement de l'EPCI dans la définition de sa stratégie mobilité. La candidature de Madame Élis CARNEIRO a été retenue. Elle effectuera son stage du 04 avril au 30 septembre 2022, soit un total de 130 jours, à raison de 7 heures par jour.

Monsieur le Président propose de lui verser une indemnité de stage conformément à ce que prévoit la convention à signer avec l'Université et sur la base de 3,90 € l'heure. Il propose également de rembourser les frais de déplacements occasionnés par cette mission.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de verser à Madame Élis CARNEIRO une indemnité de stage sur la base du montant horaire de 3,90 € pour la réalisation de cette mission ;**
- **ACCEPTE de verser des frais de déplacement à Madame Élis CARNEIRO, selon les mêmes conditions que celles appliquées au personnel communautaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches dans ce but.**

### **Validation d'un stage mutualisé entre EPCI sur le covoiturage et des modalités de remboursement des frais à l'EPCI Riom Limagne Volcans**

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a pris la compétence mobilité en 2021. Le territoire a bénéficié pendant trois ans de l'expérimentation de la ligne Covoit'ici,

mise en place entre Rochefort-Montagne et Clermont-Fd par le SMTC et le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Celle-ci a pris fin au 30 septembre 2021.

Face aux enjeux sociaux-environnementaux et de transition écologique, il est entendu qu'une réflexion doit s'engager sur cette thématique du covoiturage et qu'elle dépasse les limites de l'intercommunalité seule.

Constituant la "ceinture ouest montagnarde" de la métropole clermontoise, les trois EPCI Chavanon Combrailles Volcans, Dômes Sancy Artense et Riom Limagne Volcans possèdent une partie de leur périmètre sous influence de la métropole, notamment dans les relations domicile-travail et l'accès à certains services urbains. Territoires attractifs par la qualité de leur cadre de vie, notamment la proximité de la Chaîne des Puys, ils accueillent une population nouvelle croissante conservant ses emplois et ses « habitudes » sur le bassin clermontois.

Depuis l'automne 2021, les trois vice-présidents chargés de la mobilité ont engagé une réflexion afin d'étudier la faisabilité de mettre en place une solution commune de covoiturage pour leurs habitants, en particulier dans la relation domicile-travail vers la métropole.

Considérant la nécessité de définir les besoins afin d'adapter au mieux une solution mutualisée, il a été proposé de confier cette mission à un étudiant de Master 2 dans le cadre d'un stage de 6 mois. La candidature de Jonathan PAGE a été retenue. Il effectuera son stage du 04 avril au 30 septembre 2022, soit un total de 130 jours, à raison de 7 heures par jour.

Une indemnité de stage lui sera versée conformément à ce que prévoit la convention à signer avec l'Université et sur la base de 3,90 € l'heure. Les frais de déplacements occasionnés par cette mission lui seront aussi remboursés.

La communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans a proposé d'être le porteur de ce stage et la structure d'accueil. Les frais occasionnés par ce stage seront divisés à parts égales entre les trois EPCI. Monsieur le Président explique qu'une convention sera nécessaire, afin que les Communautés de Communes Dômes Sancy Artense et Chavanon Combrailles Volcans remboursent l'agglomération Riom Limagne Volcans de leur part sur les indemnités de stage et frais de déplacement. La part de chaque EPCI sera appelée à l'issue du stage.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un stage mutualisé avec les deux EPCI Chavanon Combrailles Volcans et Riom Limagne Volcans sur le thème du covoiturage ;
- **ACCEPTE** que l'agglomération Riom Ligne Volcans soit l'EPCI porteur du stage ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à ce stage selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat qui sera proposée par l'agglomération Riom Limagne Volcans et engager toutes les démarches nécessaires à son application.

## DIVERS

### **Validation bail de location avec la DDFIP pour le bureau du Conseiller aux décideurs locaux**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense avait décidé de reprendre les locaux de l'ancienne trésorerie à Rochefort-Montagne, en les louant à la commune. L'objectif était de permettre délocaliser une partie des services, le siège devenant trop exigu.

Parallèlement, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sous-louait dans cet espace un bureau et des espaces communs à la DDFIP pour le conseiller aux décideurs locaux (CDL).

En janvier dernier, l'installation des services enfance jeunesse et sports dans ces locaux a montré la nécessité de disposer de l'ensemble de la surface disponible.

Un nouveau bureau a donc été proposé à la DDFIP pour le CDL au sein du siège communautaire à Rochefort-M.

Afin de régulariser ce partenariat, il est nécessaire de signer un bail de location relatif au nouveau bureau et de mettre fin au bail de sous-location.

Monsieur le Président propose que cette location débute au 01/01/2022 pour une durée de neuf années et selon un montant annuel identique à la précédente soit 1333 euros, loyer forfaitaire, charges comprises et hors taxes.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de mettre fin au bail de sous-location signé avec la DDFIP au 31/12/2021 ;**
- **APPROUVE la nouvelle location par un nouveau bail avec la DDFIP pour le bureau et des espaces communs situés au sein du siège communautaire et destinés au conseiller aux décideurs locaux à compter du 01/01/2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail qui sera établi aux conditions exposées ci-dessus.**

### **Modification des statuts du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud**

Monsieur le Président explique que le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud a fait savoir que son comité syndical a voté une proposition de modification des statuts par délibération du 15/12/2021.

Cette révision s'avère nécessaire car les statuts ont été élaborés en 1981 et n'ont jamais été révisés.

Monsieur le Président expose le projet de statuts modifiés. Il prévoit notamment le changement de nom du SICTOM en « SYDEM Dômes et Combrailles ».

Les EPCI ont trois mois à compter du 31/12/2021 pour délibérer sur cette modification.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, approuve la modification statutaire telle que présentée et votée par le comité syndical par délibération en date du 15/12/2021.**

## QUESTIONS DIVERSES

M. GOURDY informe l'assemblée que le service d'aide à domicile doit s'équiper d'une flotte de véhicules pour permettre aux agents de se rendre au domicile des bénéficiaires. Cette proposition est motivée par le contexte économique actuel et les difficultés à conserver et recruter des agents. Il s'agit d'avoir en location 8 véhicules pour 20 agents, qui seront attribués à ceux qui font le plus de kilomètres et qui interviennent les week-ends. Il explique que deux offres de location sont parvenues :

- une offre de Citroën pour des C3, sur 4 ans, 40 000 km et 199 €/mois ;
- une offre de Renault pour des Clio, sur 1 an, 10 000 km et 184 €/mois.

Il indique que l'offre de Renault a été préférée, elle sera signée par le Président dans le cadre de ses délégations.

M. RODRIGUEZ demande la périodicité des réunions du conseil. M. le Président répond qu'il a fixé un planning pour le premier semestre à raison d'un conseil toutes les 6 semaines environ pour alléger les ordres du jour.

Les prochains seront les 1<sup>er</sup> avril, 13 mai et 24 juin 2022.

*La séance est levée à 16h45.*